# PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 10 OCTOBRE 2017 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

M. le maire ouvre la séance à 18h45.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 24 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

#### A l'ouverture de la séance :

PRESENTS: Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, David JARDON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES: Michel ARROUY (procuration à Pierre BOULDOIRE) Jean-Louis BONNERIC (procuration à Pascale GREGOGNA); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Jean-Louis PATRY (procuration à Gérard ARNAL); Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); Sarah MASSON (procuration à Claudie MINGUEZ); Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Victoria BONNET- SOLÉ); Philippe LOUE (procuration à Gérard PRATO); Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT).

**ABSENTE EXCUSEE**: Paula LEITAO.

Date de convocation : 03 octobre 2017

Retricts 10 24 Nov. 2017

19h35 Arrivée de M. Jean-Louis Bonneric (fin de la procuration donnée à Pascale Gregogna). 19h57 Arrivée de M. Michel Arrouy (fin de la procuration donnée à Pierre Bouldoire). 20h10 Départ de Mme Simone Tant (procuration donnée à Sabine Schürmann).

#### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Kelvine Gouvernayre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 septembre 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

#### **AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

M le maire annonce l'étude de la question n° 17 plus tôt dans le déroulé de la séance.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
383 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/08/2017	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant le local situé 5 route de Balaruc 34110 Frontignan mis à la disposition par SCI TEVESY représentée par M. Thierry Faleme.
384 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/08/2017	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant le local situé 9 quai du Plan du Bassin 34110 Frontignan mis à la disposition par Mme Joséphine Campagnol.
385 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/08/2017	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant le garage mis à disposition par Mme Carine André situé 12 boulevard Victor-Hugo 34110 Frontignan
386 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/08/2017	Décision ayant pour objet le renouvellement de trentenaire cimetière de Frontignan au nom de Alice Kaminski.
387 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	24/08/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de Vergnes Marie
388 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	28/08/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium cimetière de lapeyrade au nomde Ros Jacqueline.
389 - 2017	PEC - DEP - Direction	29/08/2017	Décision ayant pour objet la gratuité des dispositif A.L.P pour les enfants en U.L.I.S et ceux qui utilisent les transporst scolaires.
390 - 2017	PEC - DEP - Direction	30/08/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association A2B Immersions représentée par Mme Anne Bocquet pour 7 séances d'atelier de chant en anglais dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des TB du 07/09 au 19/10/2017 pour un montant de 394,80 €
391 - 2017	PEC - DEP - Direction	30/08/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association SAPOTEK représentée par M. Romain LERCHE pour 8h d'atelier musical dans le cadre du centre de loisirs du 07/08 au 10/08/2017 pour un montant de 537,04 €
392 - 2017	PEC - DEP - Direction	30/08/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association IN CORPORE représentée par Mme Marion FOUILLAND pour 21 séances de médiation corporelle dans le cadre de l'accueil de loisirs du 05/07 au 16/10/2017 pour un montant de 1 155 €
393 - 2017	PEC - DEP - Direction		Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les petits débrouillards Occitanie" représentée par M. Jérémie CREPIN pour 10h d'atelier d'éveil aux sciences "contes scientifiques" dans le cadre du centre de loisirs du 24/07 au 28/07/2017 pour un montant de 735 €
394 - 2017	PEC - DEP - Direction	31/08/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marielle CASANO pour 14 séances de danse salsa dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles des Crozes et TB 2 du 05/09 au 20/10/2017 pour un montant de 280 €
395 - 2017	PVDD - Direction Commerce	1	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec la société Atomes production pour la prestation de Gead Mulheran dans le cadre de la JNCP (500 €).
399 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	06/09/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium cimetière de lapeyrade au nom de Nathalie Impérinetti.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
400 - 2017	PRM - DAG - Service achats	07/09/2017	Décision ayant pour objet un avenant de transfert "travaux de voirie et réseaux divers lot 1" relatif au plan de cession de la Ste JMBTP au bénéfice de la Ste JBS en application de l'ordonnance du tribunal de commerce de Montpellier en date du 16/06/2017 et du 21/07/2017.
410 - 2017	PRM - DAG - Service achats	18/09/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année attribué à la SEEP pour un montant annuel maxi de 40 000 € HT sur une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon expresse.
418 - 2017	PRM - DAG - Service achats	21/09/17	Décision ayant pour objet un avenant N°1 relatif au marché de travaux alloti portant sur la réhabilitation de la maison des services, pour le lot 1 attribué à la sté CARCY pour un montant total de 5 353 € HT.
419 - 2017	PRM - DAG - Service achats	21/09/17	Décision ayant pour objet un avenant N°1 relatif au marché de travaux alloti portant sur la réhabilitation de la maison des services, pour le lot 6 attribué à la sté ZETONI pour un montant total de 10 566,38 € HT.
421 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	22/09/17	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1704421 qui l'oppose à la société Free Mobile devant le tribuna administratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville

#### ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

- 1. Aménagement /urbanisme : Révision du plan local d'urbanisme : bilan de la concertation
- 2. Aménagement / urbanisme : Révision du plan local d'urbanisme : arrêt du projet.
- 3. Aménagement / urbanisme : Cession des parcelles communales d'assise de la résidence Joliot Curie rue des collines.
- 4. Aménagement /urbanisme : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité de la SEM SA ELIT.
- 5. **Transports et mobilité** : Projet de déplacement de la gare de Frontignan et de création d'un pôle d'échange multimodal : signature du protocole d'intention et des conventions de financement.
- 6. **Grands projets**: Boulevard urbain central: aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) et de l'avenue Célestin-Arnaud demande de subventions.
- 7. **Grands projets**: Création d'un parking relais (2<sup>e</sup> tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises demandes de subventions
- 8. Finances : Décision modification budgétaire n°1 sur l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.
- 9. Finances: Provision pour créances douteuses.
- 10. Finances: Modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
- 11. **Economie / commerce :** Bretelle d'accès à la RD 612 : clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
- 12. **Voirie-accessibilité** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du carrefour entre le boulevard Victor-Hugo (RD 129) et la rue des Airolles.
- 13. Entretien patrimoine communal : Accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore.
- 14. Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un agent.
- 15. Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
- 16. Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs.
- 17. Culture : Indemnisation d'un agent vacataire pour des prestations ponctuelles spécifiques.
- 18. **Cohésion sociale** : Avenant n°4 à la convention de location de la résidence pour personnes âgées Anatole-France.
- 19. **Education** / **jeunesse** : Autorisation de signature d'une convention cadre et approbation du règlement intérieur relatif à l'organisation de chantiers éducatifs.
- 20. **Nautisme / plaisance**: Accueil et gardiennage du port de plaisance : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
- 21. **Nautisme / plaisance** : Travaux de dragage hydraulique de la passe d'entrée du port de plaisance : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
- 22. **Coopération intercommunale**: Convention de mutualisation de services entre Sète agglopôle méditerranée et la Ville pour le ramassage des encombrants (2017-2018).
- 23. Question diverses / Questions orales.

# DOSSIER N°1 : Aménagement /urbanisme : Révision du plan local d'urbanisme : bilan de la concertation

#### Rapporteur : Claude Léon.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 10 juillet 2014, confirmée par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Frontignan, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public à ce titre.

Conformément à ladite délibération, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- une information sur ces modalités a été effectuée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe du quartier de la Peyrade, à l'office du tourisme situé à Frontignan plage, et par publication dans le bulletin municipal ainsi que dans un journal diffusé dans le département :
- un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, a été mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située aux services techniques, quai du Caramus à Frontignan, du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15 :
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées a également été mis à la disposition du public au même lieu et horaires, le public ayant aussi la possibilité de communiquer leurs observations par courrier;
- deux réunions publiques ont été organisées les 05 juillet 2016 et 08 septembre 2017.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il s'agit aujourd'hui de présenter le bilan de cette concertation afin d'en délibérer pour arrêt, préalablement à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Il convient donc de présenter les demandes et observations inscrites au registre mis à la disposition du public et/ou reçues par courrier, ainsi que celles émises lors des deux réunions publiques qui ont été organisées le 5 juillet 2016 et le 8 septembre 2017, et de préciser la suite donnée à ces demandes et observations.

# 1. Les demandes et observations inscrites au registre mis à disposition du public et/ou reçues par courrier:

Pour l'essentiel, sur 24 demandes ou observations

- Une observation concerne le contenu du dossier de concertation ;
- Trois observations portent sur des considérations générales sur le PLU;
- Une observation porte sur l'évolution du quartier de la Noria ;
- Six observations portent sur la zone des Hierles. Ce secteur avait été classé en zone d'urbanisation future dans le PLU de 2011, un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation ont été intégrés dans le projet de révision du PLU, pour faire suite aux études menées par la communauté d'agglomération qui porte le projet.
  - Une première remarque vise à contester le principe de l'urbanisation sur ce secteur dont la vocation devrait rester agricole.
  - Les cinq autres sont émises par des propriétaires de terrains situés dans la zone de projet et portent sur :
  - la justification de l'évolution du zonage. Celui-ci s'est fait conformément au projet porté par la communauté d'agglomération, et intègre une anticipation de la zone inondable dont la limite, à terme, sera fixée à une côte de 2,40 m NGF;
  - la valeur des terrains dont les prix de rachat proposés par l'EPF ne conviennent pas à ces propriétaires;
  - le souhait de maintenir une exploitation agricole sur ces terrains ;
  - des réserves sur la pertinence de la création d'un parc urbain dans la partie inondable.

Ces demandes ou observations ne font pas l'objet de suites particulières. Le projet des Hierles a fait par ailleurs l'objet d'une concertation menée par la communauté d'agglomération.

- Dix demandes ne peuvent recevoir de réponses favorables, il s'agit :
  - De huit demandes de classement en zone constructible de parcelles situées sur les franges nord de la commune, en zone agricole. Il ne peut pas être répondu favorablement à ces demandes dans la mesure où le projet de révision du PLU permet de répondre aux besoins en matière d'accueil de population, sans ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. On peut

d'ailleurs observer que la quasi-totalité des terrains concernés (tous sauf un) ne sont pas situés dans les secteurs de développement urbain identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT ;

- D'une demande de classement en zone constructible d'une parcelle située dans un espace contraint par la loi littoral ;
- D'une demande portant sur un problème lié à une construction non autorisée en zone agricole, qui ne pourra être régularisée au travers d'une évolution du PLU, puisque la zone agricole ne permet pas l'accueil de constructions nouvelles.
- Deux demandes peuvent aboutir, il s'agit :
  - D'une demande de suppression d'un espace boisé classé à la Peyrade, qui ne présente plus d'enjeu puisque les arbres ont été endommagés ou détruits suite à une tempête ;
  - D'une demande concernant la possibilité de construire un hangar agricole, pour laquelle la réponse donnée est la création de quatre secteurs agricole Ah autorisant ce type de construction en limite entre la zone urbaine et la zone agricole, afin d'assurer le respect de la loi littoral.

## 2. Les demandes et observations émises lors de la réunion publique du 5 juillet 2016 :

La première réunion publique du 5 juillet 2016 à 18h00 (maison Vincent Giner) a eu pour objet la présentation du diagnostic, des enjeux et du pré-projet d'aménagement et de développement durable (pré-PADD) de la commune (avec en support une vidéo projection).

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Une phase de présentation du diagnostic, des enjeux et du pré-PADD de la commune ;
- Une phase de débat avec le public : le public n'a pas exprimé d'opposition et a accueilli favorablement le pré-PADD présenté.

Des questions générales ont toutefois été posées concernant :

- Une question sur les modalités de consultation de la cartographie du PADD, qui a été mise en ligne sur le site internet de la ville après le débat en Conseil municipal le 16 juillet 2016;
- Une remarque sur la différenciation entre le vignoble « patrimonial » et « périurbain » identifiés dans le SCOT. Il a été précisé que le PLU, contrairement au SCOT, ne différencie pas les espaces agricoles;
- Une question portant sur l'intérêt d'urbaniser le secteur des Hierles actuellement constitué de vignes et de zones naturelles. Il est précisé que ce secteur situé au sud du centre commercial « intermarché » fait l'objet d'études menées par la communauté d'agglomération et que le sud de la zone sera concerné par la réalisation d'un parc et par la valorisation des zones humides ;
- Une remarque portant sur les propriétaires des terrains de Hierles, qui ne seraient pas vendeurs.

M. le Maire a rappelé que les services de la Ville étaient à la disposition de la population pour toute demande d'informations complémentaires et qu'un cahier de concertation était présent en mairie où chacun pouvait émettre son avis sur le dossier.

#### 3. Les demandes et observations émises lors de la réunion publique du 8 septembre 2017;

La seconde réunion publique du 8 septembre 2017 à 18h00 (maison Vincent Giner) a eu pour objet la présentation du projet de révision du PLU avec notamment la présentation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (avec en support une projection).

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Une phase de présentation du projet de PLU dans ses grandes options, suivie de précisions :
  - o sur les obligations de la commune en matière de production de logements sociaux ;
  - o sur la dépollution et l'avenir envisageable des terrains de l'Ex Mobil en fonction de la dépollution.
- Une phase de débat avec le public : le public n'a pas exprimé d'opposition particulière et a accueilli favorablement le projet de révision du PLU présenté.

Les questions qui ont été posées concernent les points suivants :

- Une question porte sur les usages envisagés sur le site de l'ex-Mobil. Il est rappelé que la dépollution du site est en cours, que le niveau de dépollution pourrait évoluer et que le zonage prévu au PLU permettra d'adapter les règles en fonction des usages qui seront possibles.

- Le secteur de Frontignan plage, son évolution passée, et sa situation actuelle liée aux contraintes du PPRI. Il est rappelé que le quartier est désormais totalement inconstructible par application du PPRI, à l'exception des extensions de bâtis existants à l'étage.
- L'école des Crozes qui est à ce jour à saturation et qui nécessiterait de disposer de salles supplémentaires pour son bon fonctionnement. Il est précisé qu'actuellement les effectifs scolaires sont stables mais qu'une école est prévue à terme dans le guartier des Hierles.
- Le quartier des Vignaux, concerné par la production de logements sociaux, et en particulier les hauteurs de bâtiments prévues. Une seconde porte sur le traitement de la problématique du pluvial dans ce quartier. Il est précisé que la forme urbaine restera en cohérence avec le quartier environnant, à ce titre il fait l'objet d'orientations d'aménagement, et que la gestion du pluvial à l'échelle plus globale du quartier devra être traitée en amont de la réalisation de ce projet.
- La question de l'évolution future du PPRI et des possibilités pour certains terrains de redevenir constructibles en centre-ville. Il est précisé que cette évolution devrait aller dans le sens d'un durcissement, ainsi les terrains actuellement impactés ne devraient pas connaître d'évolutions favorables en matière de constructibilité.
- La problématique des zones vertes et de biodiversité et leur prise en compte dans le PLU. Il est répondu que cette thématique est traitée dans ce PLU au travers des règles sur les emprises constructibles et les surfaces non imperméabilisées.
- L'implantation de grandes surfaces à l'échelle de l'agglomération. Il est précisé que cette problématique ne concerne pas directement Frontignan, dont les priorités sont à ce jour orientées sur la redynamisation des centres anciens.
- La fréquence de révision du PLU. Il est précisé que celui-ci est élaboré pour l'échéance 2030, mais il pourrait être nécessaire de le faire évoluer avant cette date.
- La nécessaire protection de certains bâtiments d'intérêt, notamment dans le centre ancien. Il est précisé que les bâtis d'intérêt sont pris en compte au travers de l'identification de certains bâtiments à préserver et d'emplacements réservés (tour de la glacière).
- La question du déplacement de la cave coopérative. Il est précisé ce qui pourrait être envisagé en dehors des zones agricoles contraintes par la loi littoral, mais cela nécessite une volonté de la cave.
- La question de la constructibilité sur le massif de la Gardiole. Il est précisé que celle-ci était en principe impossible, à l'exception de certaines règles particulières pour les bâtis existants. Ces possibilités seront désormais supprimées.
- Une dernière intervention porte sur le souhait d'une personne d'une part de voir recréé le bassin en eau devant la salle de l'Aire, et d'autre part, de voir réintroduites des activités pastorales sur le massif de la Gardiole.

M. le Maire a rappelé que les services de la Ville étaient à la disposition de la population pour toute demande d'informations complémentaires et qu'un cahier de concertation était présent en mairie où chacun pouvait émettre son avis sur le dossier.

En résumé, d'une manière générale, les remarques et questions formulées par le public tant au cours des réunions publiques que sur le registre de concertation ou par courrier, n'ont pas remis en question le projet présenté et se sont avérées globalement favorables au projet. Deux d'entre elles ont été prises en compte dans le projet, qui a été modifié en conséquence.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan de la concertation qui lui a été présenté pour arrêt, afin de le prendre en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme.

M le maire ouvre le débat en rappelant le caractère très précis des éléments rappelés.

M Prato s'interroge sur le degré d'évolution de la population de la ville et sa prise en compte par les investissements publics, tel le réseau d'assainissement. Il prend pour exemple les conditions d'accueil des futurs habitants du quartier des Hierles. Il attire également l'attention du conseil sur le degré d'équipement de la ville.

M le maire rappelle que le réseau d'assainissement, de compétence communautaire, évolue en conséquence des prévisions du SCOT également de compétence communautaire et dont le PLU se fait le reflet. Il se déclare donc confiant dans l'évidente mise à niveau du réseau d'assainissement du fait de ces prévisions, d'ailleurs déjà observables du fait des travaux de la station d'épuration à venir.

Il ajoute que les permis de construire d'envergures ne pourront d'ailleurs être délivrés qu'en présence des équipements.

Il précise que les études du SCOT estiment que la Ville de Frontignan pourrait attendre 30.000 habitants à l'horizon 2030, et que le PLU envisagé ne prévoit pas un tel développement, au profit du maintien d'un équilibre sur le territoire de la ville, prévenant ainsi un vieillissement de la population au bénéfice de l'accueil de familles avec enfants, comme pris en compte par la politique générale de la Ville.

Il indique que ce type d'élément n'apparaît pas expressément dans le bilan proposé au conseil dès lors que cette problématique n'est pas apparue en cours de concertation.

M le maire revient sur la séance du conseil communautaire à laquelle fait référence M Prato au cours de laquelle ont été abordés les différents investissements liés à l'assainissement, d'ailleurs initiés par lui-même dans le cadre de son mandat de président de la CABT, alors que l'opposition de l'époque refusait un tel plan.

M Prato estime disposer d'informations contradictoires sur ce plan, notamment du fait de l'actuel président de l'agglo.

M le maire l'invite à se reporter aux délibérations communautaires ainsi qu'aux contentieux initiés par l'opposition de l'époque sur ce point. Il regrette d'ailleurs l'absence actuelle d'un PPI au sein de l'agglo, sans doute expliquée par les travaux liés à la fusion.

M le maire revient ensuite sur les remarques de M Prato sur le degré d'équipement de la ville, notamment en termes de crèche et d'établissements scolaires, qu'il estime relativement satisfaisant. Il insiste sur les projets en ce sens liés à la création du quartier des Hierles, évoquée en cours de concertation. Il revient à cette occasion sur le peu de remarques émises au soutien de la conservation des terrains des Hierles en zone naturelle ou agricole. Il en déduit une adhésion de la population à ce projet.

Il conclut donc sur ce point sur une évolution démographique relativement faible et absorbable.

Il élargit ensuite le débat à une question en amont qui est l'accès à une eau potable de qualité, condition de tout développement urbain. Il rappelle les démarches du SAEP en vue d'exploitation de sources sur le territoire. Il estime qu'à l'avenir, les permis d'aménager devraient prudemment être assujetti au développement des énergies renouvelables favorisant l'autonomie de l'aménagement en question, ce qui ne semble pas retenir l'attention du gouvernement actuel. Il souligne les démarches de la ville en faveur de ce développement durable.

M Prato s'interroge sur les modalités de récupération des eaux de pluie, M le maire estime alors préférable d'y revenir sur le projet de PLU lui-même, ce point n'étant pas abordé dans la concertation.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions: 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

# DOSSIER N°2 : Aménagement / urbanisme : Révision du plan local d'urbanisme : arrêt du projet.

#### Rapporteur: Mme Claude Léon.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Frontignan sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public s'agissant de cette procédure. Cette prescription a été confirmée par délibération du 28 juin 2016, en lien avec l'achèvement des contentieux devant la cour administrative d'appel de Marseille et le Conseil d'Etat.

La mise en révision du PLU a été motivée par plusieurs objectifs :

- Renforcer les grands équilibres à travers la définition de la vocation des espaces, entre la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, en particulier du vignoble du muscat classé en A.O.P.; maîtriser la croissance de la Ville dans les espaces urbains et à urbaniser dans le souci d'une consommation économe de l'espace qui appelle désormais un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain; et maintenir la qualité des paysages qui constitue un des principaux atouts touristiques de la commune,
- Inscrire le développement de la Ville et de son territoire à l'horizon 2030 dans un projet global, à long terme, anticipant sur les besoins de la population, tout en organisant et en maîtrisant les étapes nécessaires à cette croissance dans le temps,
- Renforcer la préservation et la mise en valeur de la qualité environnementale, des corridors écologiques et des ressources naturelles, notamment, de la ressource en eau pour la sécurité de l'approvisionnement,

- Assurer la protection des personnes et des biens face aux risques technologiques, aux risques naturels dont ceux liés au changement climatique en l'état de ses conséquences prévisibles, notamment d'inondation, et valoriser les zones inondables en créant de véritables espaces naturels de proximité pour les rendre au public,
- Poursuivre le renouvellent urbain dans la ville (notamment le long de l'ancienne RN2112 reconvertie en boulevard urbain central), avec y compris la restructuration des espaces urbanisés, la requalification des friches industrielles (site de la Mobil par exemple) et le comblement des espaces libres dans les limites de la ville existante.
- Mieux encadrer les conditions d'urbanisation, notamment dans les zones à enjeux et à fort potentiel dans les limites d'urbanisation en fonction des capacités d'évolution dans le tissu bâti, en tenant compte notamment des formes urbaines et architecturales.
- Accompagner ce renouvellement notamment par le maintien de la mixité des fonctions urbaines et commerciales, la prise en compte des capacités de desserte par les transports collectifs et des parcs de stationnement ouverts au public, le confortement des centralités (Frontignan ville, Frontignan la Peyrade, Frontignan-plage), et le traitement des zones de transition entre les pôles urbains et des zones d'activités économiques,
- Accompagner également ce renouvellement par le maintien de la qualité urbaine, architecturale paysagère, y compris des entrées de ville, en veillant à la requalification du centre ancien, à la mise en valeur du patrimoine bâti et historique, à la protection et à la mise en valeur des vues remarquables,
- Faciliter le quotidien des habitants en programmant ou en accompagnant, la création, l'adaptation, voire le déplacement des équipements publics nécessaires à l'évolution du territoire, en assurant les conditions d'accessibilité à ces équipements,
- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, notamment le déplacement des piétons et des cyclistes (voies vertes), faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et accroire les facilités d'accès des habitants et usagers aux modes de transports collectifs (train et bus),
- Poursuivre et renforcer la diversification de l'offre en logements (petits et grands logements, collectifs, individuels, locatifs privés et locatifs sociaux, etc...), en prenant en compte les différents modes d'habitat et l'équilibre des âges en veillant au maintien du renouvellement de la population,
- Conforter le potentiel des activités économiques locales (muscat, activités liées à la mer et aux étangs, commerce, tourisme...) en cohérence avec l'urbanisation, et trouver de nouveaux lieux de développement économique,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique notamment par la promotion des améliorations qualitatives en matière de performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables pour les besoins des constructions comme pour les centrales de production.

Depuis son lancement en 2014, la procédure a fait l'objet d'une concertation du public, dans le cadre des modalités fixées, avec notamment la mise à disposition d'un dossier dans lequel ont été versés les études et autres documents relatifs au projet. Ce dossier était accompagné d'un registre de concertation permettant à toute personne intéressée de formuler des observations. Deux réunions publiques de concertation ont également été organisées : une première le 5 juillet 2016 pendant laquelle ont été présentées les principales évolutions du diagnostic et du PADD, et une seconde le 8 septembre 2017 ayant pour objet la présentation du projet de PLU avant arrêt en conseil municipal.

Les personnes publiques dites « associées », notamment les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ...), les collectivités locales (Région, Département, agglomération...), les chambres consulaires, et le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) ont été sollicités au travers de trois réunions, avec l'envoi de documents de travail au préalable, qui ont fait l'objet d'échanges sur le projet à ses divers stades d'avancement. Ces réunions se sont déroulées en octobre 2015, mai 2016 et juillet 2017.

Les études ont été confiées bureaux d'études Adéle SFI Urbanisme et aux Ecologistes de l'Euzière (volet biodiversité), elles ont conduit au document de révision du PLU qui est présenté aujourd'hui en conseil municipal pour arrêt,

Les données d'élaboration du projet intègrent

- les éléments portés à la connaissance de la Ville par l'Etat le 27 avril 2016 :
- Les éléments résultant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD);
- des éléments résultant des échanges avec les personnes publiques associées.

Elles intègrent aussi les observations du public produites dans le cadre de la concertation dont le bilan a été arrêté par délibération du conseil municipal de la même séance.

En outre, le projet de révision intègre des normes et lois nouvelles, à savoir notamment :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 qui notamment supprime les possibilités de fixer des superficies minimales de terrains constructibles et qui supprime le coefficient d'occupation des sols, et impose de fixer objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui notamment instaure les notions de trames vertes et bleues, promeut l'utilisation des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des communications électroniques.
- la prise en compte de l'adoption des nouveaux documents que sont le PPRI submersion marine approuvé le 25 janvier 2012, le SCOT du bassin de Thau approuvé le 4 février 2014, le PLH de Thau Agglomération approuvé le 26 juin 2013.

Il s'articule aussi avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales dont les résultats ont été adoptés en conseil municipal le 13 décembre 2016.

#### 19h35 : arrivée de M Bonneric.

Il prend en compte par ailleurs les arrêts de la cour administrative de Marseille, intervenus le 2 juillet 2015 et relatifs au PLU approuvé le 7 juillet 2011, en particulier :

- -l'arrêt n°13MA05155 portant sur le jugement n°01104030 et confirmant la régularité des emplacements réservés n°70, 71 et 72 affectées à du logement social
- -l'arrêt n°13MA05165 portant sur le jugement n°1104061 confirmant la régularité de l'emplacement réservé n°82 et les annulations par le jugement du tribunal administratif de Montpellier portant sur la création des zones 2AUEa, 1AUE4, la délimitation de la zone 1AUE2 et les possibilités d'extension de l'urbanisation dans la zone Nv
- -l'arrêt n°13MA05152 portant sur le jugement n°1104294 et annulant le classement en secteur 1AUE3 des parcelles ainsi que les articles A1 et A2 du règlement de la zone A excluant toutes constructions liées à l'agriculture et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour rappel, le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation qui intègre en l'occurrence une évaluation environnementale ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement;
- 5° Des annexes.

Ces éléments comprennent un ou plusieurs documents graphiques, avec notamment les documents graphiques du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

L'élaboration du projet de révision du PLU a donné lieu, à un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), organisé au sein du conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2016.

Ce débat portait sur une réactualisation des orientations du PADD de 2011 dans ce contexte, avec notamment des ajustements, mais aussi le maintien d'orientations fortes : il reste axé sur une urbanisation maitrisée, une approche économique intégrée du territoire et la protection d'un cadre de vie unique. Il s'appuie notamment sur une évaluation de la consommation de l'espace avec des objectifs fixés dans le PADD qui restent donc ambitieux, dans le prolongement de la politique menée depuis déjà plusieurs années, avec plus particulièrement :

- la limitation de étalement urbain, avec la maitrise d'extensions urbaines limitées, le maintien du dynamisme des centre-ville, l'optimisation du tissu bâti, la bonne transition avec les espaces naturels et agricoles, une modération de la consommation d'espace, en veillant à apporter une réponse aux enjeux de logements, notamment en terme de logements sociaux et adaptés aux besoins, et en l'accompagnant des équipements qui sont nécessaires, une politique active en faveur des déplacements en s'appuyant sur les transports en commun, les modes doux et les restructurations de voiries.
- une économie intégrée respectueuse de son patrimoine viticole emblématique de la ville, en intégrant le potentiel touristique lié à la position balnéaire de la commune et à la qualité de son cadre de vie, ainsi qu'à une économie tertiaire de services et d'artisanat pour la population et l'emploi;
- enfin, il s'agit de toujours affirmer la volonté de préserver le capital lié à son armature d'espaces naturels, boisés, littoraux avec les composantes liées aux continuités écologiques, à la trame

verte et bleue, avec toujours, une prise en compte des risques naturels liés (submersion marine, feux de forêt....) et technologiques.

Dans ce cadre, les modifications intégrées dans le projet de révision du PLU concernent la prise en compte du nouveau contexte susvisé, mais aussi la clarification des conditions d'application du PLU, des ajustements liés à des retours d'expérience pour corriger certains effets, ainsi que le choix de nouvelles postures. A ce titre, il s'agit notamment de la création de secteurs d'orientations et d'aménagement (OAP) et de modifications du règlement et de ses documents graphiques.

#### 1 / Les orientations d'aménagement et de programmation

Les zones 2AU ont fait l'objet de la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elles sont au nombre de quatre :

- La première concerne le secteur des Hierles et est composé d'un secteur à urbaniser d'environ 13 ha, tissant une continuité entre la Peyrade et le centre de Frontignan, adossé à une zone N destinée à devenir un véritable parc urbain,
- Les deux secteurs situés de part et d'autre des impasses St Fiacre et de la Noria, dont les pourtours se sont urbanisés progressivement et sans véritable cohérence et pour lesquels des aménagements d'ensemble devront être réalisés afin de permettre une urbanisation structurée du quartier,
- La seconde concerne le secteur des Vignaux, dent creuse d'environ 1,6 hectare enserré dans la zone urbaine et en grande proximité du centre-ville de Frontignan, et dont l'aménagement constituera un véritable enjeu en matière de couture urbaine,
- Le secteur dit des « Pielles Nord », situé entre la voie ferrée et le BUC pour lequel les parcelles encore libres devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, qui pourra être accompagné à moyen ou long terme par une mutation des parcelles bâties adjacentes.

#### 2 / Les principales modifications relatives au règlement et à son zonage :

- l'actualisation des zones urbaines suite à l'évolution de la Ville ces dernières années,
- l'ouverture à l'urbanisation de zones d'urbanisation future prévues pour le long terme dans le PLU 2011 (anciennes 1AU devenues 2AU), afin de répondre aux besoins actuels de développement de la ville. Les secteurs concernés sont ceux des Vignaux et des Hierles, destinés devenir des quartiers d'habitations accueillant des logements, des commerces et des services,
- La refonte des zonages des espaces naturels (N) permettant notamment l'identification d'espaces remarquables au sens de la loi littoral, et la rédaction de règles adaptées,
- L'intégration dans le zonage d'une délimitation des coupures d'urbanisation au sens de la loi littoral ainsi que des espaces proches du rivage,
- Une réactualisation des espaces boisés classés (EBC) avec notamment l'identification des EBC les plus significatifs au titre de la loi littoral,
- La création de secteurs agricoles dans lesquels sont autorisés en particulier la création de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, en continuité avec les zones agglomérées existantes (secteurs Ah),
- l'insertion de plusieurs dispositions visant à imposer la réalisation de logements sociaux (30% de logements sociaux à partir de 3 logements en zone urbaine, et taux supérieurs de 35 à 50% dans les zones 2AU par ailleurs concernées par des OAP, création d'emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux).
- l'évolution des règles de stationnement applicables aux opérations,
- la précision des règles d'assainissement pluvial et la création de règles relatives aux surfaces imperméabilisées,
- la mise en place de règles tenant compte de la disparition du COS : augmentation des reculs en limites séparatives et définition d'emprises maximales constructibles,
- la mise à jour et la création d'emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de la voirie mais aussi pour la création d'espaces publics, de pistes cyclables, de réseau pluvial, de bassins de rétention, d'équipements publics ...
- la création de 2 servitudes de secteurs en attente de projets.
- la création d'un linéaire commercial à préserver en centre-ville,
- le renvoi à des recommandations en matière de choix de couleurs pour les façades et menuiseries.

Tous ces éléments sont précisés dans le dossier de projet de révision du PLU à arrêter et joint en annexe à la présente délibération.

Dans la même séance, le bilan de la concertation sur l'élaboration a été présenté au conseil municipal et arrêté.

En conséquence, il est proposé :

- d'arrêter le projet de révision PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- de dire que ce projet de révision du PLU sera mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, quai du Caramus à Frontignan, aux horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12 h),
- de dire que la présente délibération, fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut la conseillère municipale déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat en remerciant Mme Léon pour la qualité de son exposé.

Il revient sur le contenu du projet et son caractère équilibré et rappelle brièvement le déroulé d'une entière procédure de révision.

M Prato constate le caractère souvent vertical des constructions observé ces dernières années et s'interroge sur les projets liés à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du ruissellement.

M le maire indique que ces projets étaient envisagés dès 2001, à l'époque finalement estimé trop préjudiciables au vignoble. Pour l'heure, il s'agira de bassins de rétention aménagés de façon judicieuse analysé dans le schéma pluvial mené par la Ville. Il rappelle que le caractère vertical des constructions impliquant une limitation de l'étalement urbain était mis en place par la ville avant même les lois Alur et Grenelle II, illustrant son propos par le retour au caractère naturel de plus de 200 hectares acté par le PLU adopté en 2001. Il estime les lois Grenelles compatibles avec les positions de la Ville adoptées dès le milieu des années 1990, soulignant les décisions de celle-ci s'opposant à l'implantation d'un centre commercial ainsi qu'au comblement des étangs.

Il revient sur les problématiques d'ensemble posées par la gestion des risques liées aux phénomènes de submersion ou de ruissellement. Il insiste sur la volonté dont à fait preuve Mme Léon de voir assurer la sécurité des habitants à l'occasion de tous les PLU adoptés par la Ville depuis 1995, s'opposant à de nombreux intérêts particuliers, traduits d'ailleurs par de nombreuses menaces et violences verbales.

Il estime ce PLU exactement dans la continuité des efforts de la Ville en termes d'anticipation.

M Prato revient sur le moment de prise en compte du risque sur Frontignan plage, s'étonnant de la délivrance de permis de construire dans cette zone, et il lui est répondu précisément sur la base de la connaissance précise du risque établi par les études hydrauliques menées par la Ville en 1998. Un travail fin a été mené par la suite, au cas par cas, selon la situation exacte du terrain au regard des risques identifiés par les études hydrauliques. Il lui est rappelé le caractère progressif de cette prise en compte, notamment entre 2001 et 2007. Il est à cette occasion évoqué l'existence de situations particulières, pas forcément au sein du quartier de Frontignan Plage.

M le maire rappelle que cette étape d'arrêt du projet s'insère dans une procédure longue et évoque les étapes suivantes.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions : 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer)

Pour : unanimité.

#### 19h55 : arrivée de M Arrouy.

M le maire profite de cette décision pour remercier le travail mené par Mme Elise Roubault, qui s'apprête à quitter les services de la Ville pour ceux de la métropole de Montpellier. Il informe le conseil municipal ainsi que le public des services rendus par cette dernière et son implication particulière. Il lui souhaite un succès égal à celui rencontré au sein de la Ville de Frontignan dans ses futures missions.

Il rappelle les bouleversements auxquels la Ville a du faire fasse depuis 1987, associant à cette tâche le travail de fond mené depuis 22 ans par Mme Léon, élue en charge de ces questions depuis 1995.

## DOSSIER N°3 sur modification de l'ordre d'exposé: Culture : Indemnisation d'un agent vacataire pour des prestations ponctuelles spécifiques exposé en affaire

Rapporteur: Simone Tant.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

En 20 ans, le festival international du roman noir (FIRN) de Frontignan a acquis au plan européen une notoriété et une crédibilité certaines dans le champ du livre, tant auprès des auteurs que des maisons d'édition, des spécialistes que du public. De plus, le FIRN constitue depuis des années un laboratoire créatif, qui invente et teste des formes ayant pour but de favoriser l'accessibilité de tous à la littérature et à la lecture (rencontres, ateliers, expositions) et de permettre à la création littéraire de trouver de nouveaux terrains d'expression (performances scéniques, lecture-concerts). Enfin, de par sa position et sa longévité, le FIRN est devenu un observateur avisé de l'évolution européenne et mondiale du roman noir.

Conscient de la nécessité d'accompagner et d'anticiper les évolutions propres au champ de l'industrie du livre et. de positionner plus avant le festival - et avec lui la Ville de Frontignan la Peyrade - dans le champ de l'innovation européenne, la Ville, adossé à un solide réseau européen d'une dizaine de pays et d'une quinzaine d'acteurs (festivals, maisons d'édition, universités, créateurs numériques, associations culturelles...), a souhaité inscrire le FIRN dans un projet européen ambitieux, dénommé e-WARN (european writings and arts of roman noir) / e-LEARN (Littératures et arts dans le roman noir) qui sera déposé devant la commission européenne dans le cadre du programme culturel Europe créative en janvier 2018.

Dans le cadre de l'aide au montage de ce dossier de candidature complexe, il est nécessaire de s'assurer de la collaboration d'un agent spécialisé dans ce domaine.

Pour ce, en dehors des cas de recrutement en vue d'occuper des emplois permanents, les collectivités peuvent avoir recours à des vacataires, dans des conditions particulières et cumulatives :

- spécificité de l'emploi : recrutement pour effectuer un acte déterminé.
- discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps.
- rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Les vacataires, ne relevant pas du décret relatif aux agents non titulaires, ne bénéficient pas des mêmes droits. Ils ne peuvent donc prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement), ni aux droits statutaires (congés payés, maladie, maternité) ou à la formation. Leur rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

La rémunération peut être librement déterminée par l'autorité territoriale.

Dans le cadre du projet e-WARN, la mission du vacataire serait d'assurer :

- la prise en charge de l'ensemble de la partie administrative du dossier
  - collecte des informations administratives (code PIC, fiche de renseignements...) auprès des partenaires.
  - personne référente pour toutes les questions administratives et financières.
  - suivi de l'avancement du dossier en lien avec la Ville de Frontignan et l'équipe du
- la mise en réseau des partenaires du projet ;
- une aide à la construction du budget ;
- une aide à la rédaction du formulaire de candidature : contrôle de la conformité du projet avec les objectifs de l'Union Européenne, respect des critères d'éligibilité, relecture :
- un déplacement à Frontignan pour la finalisation de la candidature.

La personne chargée de cette mission, choisie au regard de ses compétences et de son expérience, est Mme Yvonne Yvon-Cottereau, en poste à l'université Jean-Jaurès de Toulouse.

Au regard de ces exigences, la rémunération serait fixée à 4000 € pour une durée de vacation de 8 mois (de mai à décembre 2017), dont 3.000 € payés en octobre 2017 et 1.000 € en janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recourir à un vacataire pour la constitution du dossier de candidature Europe Créative du projet e-WARN et à le rémunérer sur la base définie.

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention sur le fait que c'est la première fois que la Ville envisage de déposer une candidature à un projet européen, et apportera toute son attention à cette démarche, aidée par l'université de Toulouse, et notamment l'un de ses membres et non pas un bureau d'études qu'il aurait fallu lourdement rémunérer.

Mme Tant insiste sur le fait que la Ville assurerait ici le rôle de chef de projet pour le compte de plusieurs villes.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0

Abstentions: 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer)

Pour : unanimité.

## 20h10 : départ de Mme Tant, donnant procuration à Mme Schrürmann.

DOSSIER N°4: Aménagement / urbanisme: Cession des parcelles communales d'assise de la résidence Joliot Curie – rue des collines.

#### Rapporteur : Claude Léon.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Hérault Habitat est propriétaire et gestionnaire de la résidence HLM Joliot Curie située 2, avenue Pierre Curie à Frontignan et comprenant 106 logements répartis sur 4 bâtiments.

L'office public a réalisé des travaux de réhabilitation sur l'ensemble des bâtis, notamment d'isolation extérieure afin d'en améliorer les performances thermiques. L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme a permis de saisir l'occasion de procéder à une régularisation foncière de l'assise de cette résidence par une cession à Hérault Habitat.

En effet, les places de stationnement et les parties communes extérieures de la résidence sont situées sur du foncier communal appartenant à son domaine public : Il s'agit des parcelles cadastrées section CP n°258 (192 m²), n°292 (278 m²), n°705 (52 m²), n°707 (550m²) et n°708 (2 834 m²) d'une contenance totale de 3 906 m², indiquées dans le plan de division parcellaire qui demeurera annexé à la délibération.

En vertu de l'article L.3111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, préalablement à leur cession, le déclassement des parcelles susmentionnées a été prononcé par le conseil municipal du 13 novembre 2016.

Ne sont pas concernées par la cession les parcelles cadastrées section CP n° 706, n° 709 et n° 710 car elles constituent l'assiette foncière de la rue des Collines et de l'impasse des Arbousiers qui demeurent des voies communales.

S'agissant d'une régularisation avec un partenaire public, la cession de ces parcelles à Hérault Habitat s'effectuerait à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CP n°258, n°292, n°705, n°707 et n°708, pour une contenance totale de 3 906 m², au profit de Hérault Habitat, conformément aux clauses du projet d'acte;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité.

# DOSSIER N°5 : Aménagement /urbanisme : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité de la SEM SA ELIT.

## Rapporteur : Michel Arrouy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la Ville au sein de la société d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT), doit exposer au conseil municipal le rapport d'activité de cette société pour l'exercice précédent.

Il est rappelé que la Ville détient 0,40 % du capital de cette société, représentant une valeur de 1.036€.

En 2016, le compte de résultat de cette société, qui emploie 6 personnes, se porte à 697.000 €, dont un excédent de 38.000 €. Son activité a principalement porté sur des opérations d'aménagement dans le cadre de partenariat avec la société publique locale du bassin de Thau, ainsi que la poursuite de prestations au secteur privé.

En 2016, la SA ELIT, qui n'intervient pas pour le compte de la Ville de Frontignan, a cependant assuré sur son territoire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération dans le cadre de la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

M. le maire demande également au conseil d'en donner quitus à son représentant, M. Michel Arrouy, qui de ce fait ne prendra pas part au vote.

M le maire ouvre le débat en rappelant que la Ville n'avait pu céder l'ensemble de ces actions au sein du capital de cette société, conservant ainsi un reliquat de peu d'intérêt.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants ;

Contre: 0

Abstentions: 7 M Prato, M Alguier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer) et M.

Arrouy.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : Transports et mobilité : Projet de déplacement de la gare de Frontignan et de création d'un pôle d'échange multimodal : signature du protocole d'intention et des conventions de financement.

#### Rapporteur: Pierre Bouldoire.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Dans le cadre de la réflexion qu'elle mène en matière de développement urbain et d'accessibilité des équipements publics, la Ville a fait le constat partagé que l'actuelle gare de Frontignan, avec près de 450.000 voyageurs par an (plus de 1.200 voyageurs jours) et une fréquentation en hausse constante, n'était plus en mesure de répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité en raison d'un faible potentiel de stationnement et des contraintes très fortes pour sa mise en accessibilité.

Dès 2006, les différents partenaires avaient déjà fait le constat de dysfonctionnement importants de la gare historique de Frontignan et avaient lancé une étude de faisabilité du déplacement de la gare sur le site de l'ancienne gare de marchandises, entre le centre ville et le futur éco-quartier des Pielles. Cette étude avait notamment mis à jour une capacité de stationnement insuffisante au regard du développement attendu de la gare TER et de son évolution en pôle d'échange multimodal.

Considérant que la nécessité de répondre aux besoins de mobilité et d'inter-modalité s'est accrue ces dernières années et profitant de la dépollution en cours de l'ancienne friche industrielle Mobil, considérant également la nécessité absolue de permettre l'accessibilité de tous les usagers et au regard de l'absence de ce dossier dans le schéma national d'accessibilité, la Ville a alors étudié les potentialités de déplacement et de développement de la gare autour d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à créer sur une partie de ce foncier communal qui, après remédiation, sera rendu compatible avec l'implantation de ce type d'équipement.

Le déplacement de la gare et la création d'un pôle d'échange multimodal à Frontignan constituera un élément structurant de la mobilité à l'échelle non seulement de la Ville, mais aussi de son bassin de vie. Grâce à ce nouveau maillage, le territoire serait doté d'une nouvelle offre de mobilité cohérente et durable de nature à prendre en compte les besoins futurs de mobilités et d'inter-modalités.

L'opportunité de déplacer la gare et d'aménager un véritable pôle d'échange multimodal sur une quinzaine d'hectares de ces terrains communaux à proximité immédiate de la voie SNCF, a fait l'objet d'échanges entre l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Sète agglopôle méditerranée, SNCF Réseaux et SNCF Gares et connexions. Tous les partenaires ont validé la nécessité de cet aménagement.

Au terme de ces échanges et à l'initiative de la Ville, l'ensemble des partenaires ont mis au point :

- d'une part, un protocole d'accord qui a pour objet de formaliser une collaboration active au travers de la définition de leurs modalités d'engagement dans toutes les étapes du projet conduisant au déplacement de la gare de Frontignan et la création d'un pôle d'échange multimodal;
- d'autre part, trois conventions de financement des études de faisabilité et d'opportunité en vue de valider la faisabilité technique et financière du projet, avec un plan de financement global précisant les participations financières de chacun des partenaires et le calendrier de réalisation. Ces études seront réalisées en 2 phases successives.

Il est précisé que ces études techniques seront conduites par SNCF Réseau pour la partie liée aux infrastructures ferroviaires, par SNCF Gares et connexions pour la partie liée à la programmation et la faisabilité de la nouvelle gare et du PEM, et enfin, par la Ville de Frontignan pour la partie liée aux études de sol (géotechnique et pollution) et à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la coordination générale des 3 études technico-financières composant cette étape du projet.

Le coût global prévisionnel de ces études est de 330.000 € HT décomposé comme suit

- Etudes sous maitrise d'ouvrage SNCF Réseaux : 161.000 € HT
- Etudes sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et connexions : 85.000 € HT
- Etudes sous maîtrise d'ouvrage Ville de Frontignan : 84.000 € HT

La Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Sète agglopole méditerranée et la Ville de Frontignan concourent respectivement au financement à hauteur de 21,3% de l'ensemble des études, soit 70.200 €

chacun, l'Etat participant quant à lui à hauteur de 20% des études d'accessibilité, soit 32.200 €, et SNCF Gares et connexions à hauteur de 20% des études de la nouvelle gare et du PEM, soit 17.000 €

Le calendrier global prévisionnel des 2 phases est de 13 mois à compter de la signature du dernier partenaire, avec un démarrage prévu début 2018 et une fin de ces études au printemps 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le protocole d'intention et les 3 conventions de financement avec le plan de financement correspondant et d'autoriser M. le maire à les signer.

M le maire ouvre le débat.

Il se déclare satisfait de l'avancée de ce dossier enfin observée à la suite de 15 ans d'implication de la Ville, et surtout de la décision de Mme Delga d'adhérer à ce projet à l'issue de l'immobilisme du Conseil régional lors des présidences précédentes, qui entendaient marquer leurs désapprobations des positions municipales sur d'autres dossiers.

Il remet en perspective ce projet avec la démarche d'ensemble menée par la Ville avec, entre autre, sa mise en cause de EXXON MOBIL afin de dépolluer les terrains, l'Etat étant enfin mobilisé sur ce dossier.

Il insère ce projet dans l'ensemble du territoire de l'agglomération, en partenariat avec le rôle tenu par le PEM sis sur le territoire de la ville de Sète. Il annonce que le PEM de Frontignan sera accompagné par un aménagement économique axé sur la transition énergétique, comme d'ailleurs exigé par la situation du monde.

Il souligne que Frontignan doit rester fidèle à ses engagements et à sa nature, respecté dans chacune de ses positions, comme en témoigne l'attitude de la ville dans le dossier de déplacement de la cave coopérative.

M Vogt annonce se réjouir des facilités offertes par un futur aménagement accessible d'une gare, ce qui est loin d'être le cas de la gare actuelle. M le maire conforte cette analyse en rappelant le rôle du Conseil régional depuis 2015 dans cette prise de conscience. Il remercie publiquement Mme Delga pour l'ensemble de son action, notamment en ce qui concerne son soutien des LGV et les impacts de ces évolutions sur les TER.

M Prato attire l'attention du conseil sur les attitudes dangereuses adoptées par les lycéens qui traversent les voies sans conscience du danger à l'heure de rejoindre le lycée Maurice Clavel. M le maire l'informe que ce risque est porté régulièrement à la connaissance de la SNCF avec qui la Ville a une convention d'intervention de la police municipale.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°7 : Grands projets : Boulevard urbain central : aménagement de l'avenue Maréchal-Juin (section montée de Reboul) et de l'avenue Célestin-Arnaud – demande de subventions.

Rapporteur: Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville réalise, par tranches, la requalification de l'ancienne route nationale en boulevard urbain central qui constitue un projet majeur et structurant pour la Ville.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé le traitement de l'avenue de la Libération, de la Résistance, l'avenue des Vignerons et l'avenue du Maréchal-Juin à la Peyrade. Ces travaux se sont accompagnés d'amélioration du réseau pluvial et de l'enfouissement des réseaux secs. Elle vient de réaliser, en 2017, l'avenue Général de Gaulle entre le rond-point Gambetta et le rond-point Frédéric Mistral.

Elle souhaite en 2018 reprendre les travaux du boulevard urbain central en priorisant la jonction entre la Peyrade et Frontignan-ville les entrées de ville, tout en accompagnant les opérations d'aménagement urbain comme l'éco-quartier des Pielles.

Ainsi, la Ville réalisera l'aménagement d'une autre partie de l'avenue Maréchal-Juin à hauteur de la montée de Reboul, entre le giratoire René-Ricard et le giratoire Maréchal-Juin. Il s'agira de traiter cet espace situé entre la Peyrade et le centre de Frontignan, qui dessert des commerces, dans un souci de sécurisation des piétons et vélos et de réduction de la vitesse des véhicules. Ainsi, un large trottoir sera aménagé avec mise en place d'une piste cyclable bi-directionnelle côté sud, la réfection de la bande de roulement de la chaussée avec la modification de l'îlot central. Cette phase de travaux est quant à elle estimée à 208.000 € HT.

Toujours en 2018, et au regard de l'état dégradé de la chaussée, il est envisagé de procéder à la réfection de l'avenue Célestin-Arnaud, à la Peyrade. Il s'agira d'une reprise totale de la chaussée, des trottoirs, de créer du stationnement le long de la chaussée, de remplacer les candélabres et de poser différents mobiliers conformes à l'esprit du boulevard urbain. L'ensemble de ces travaux seront réalisés aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduites) et permettront d'améliorer l'accessibilité de l'espace public. Cette phase de travaux est estimée à environ 985 000 € HT.

Au total, ces 2 phases de travaux sont estimées globalement à 1.193.000 € HT

Afin de l'aider à financer ce projet structurant pour la Ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (POST) et de Sète agglopole méditerranée.

M le maire ouvre le débat en insistant sur la reprise de la rénovation du BUC.

Il ajoute que pour l'heure, 10 M d'€ ont été investis et que 4 M d'€ seront nécessaires dans les années qui viennent.

Il précise que les chances de succès d'obtention de subventions sont différentes selon les partenaires ici saisis.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

# DOSSIER N°8 : Grands projets : Création d'un parking relais (2<sup>e</sup> tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises – demandes de subventions

Rapporteur: Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville est propriétaire d'un vaste espace d'environ 1,6 ha en bordure de voie SNCF, situé à proximité immédiate du centre-ville entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

Cet espace, aujourd'hui non aménagé et peu pratique, assure déjà partiellement une fonction de parkings pour les voyageurs prenant le train à la gare de Frontignan ainsi que pour la clientèle, les touristes et les employés des commerces, services et marchés du centre-ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC par Hérault aménagement, ce site va recevoir la voie de liaison permettant de relier le boulevard de la République à l'éco-quartier des Pielles dénommé boulevard des républicains espagnols.

La Ville souhaite donc accompagner cette opération viaire par l'aménagement par tranches d'un vaste parking relais d'environ 250 places qui sera desservi par la gare actuelle de Frontignan, les bus de la communauté d'agglomération et une piste cyclable.

De par sa situation privilégiée, ce parking relais permettra également une desserte piétonne aisée au centreville, situé à une centaine de mètres, et assurera une liaison qualitative entre le centre-ville et l'éco-quartier des Pielles.

Une première tranche est consacrée aux études de maitrise d'œuvre et à divers travaux de terrassements préparatoires à conduire.

Il s'agit maintenant de déposer une demande de subvention portant sur la réalisation de la 2<sup>è</sup> phase de travaux qui concernera l'aménagement des parkings eux-mêmes : revêtements de surfaces, trottoirs, plantations, éclairage public, bornes électriques, signalétique ainsi que les frais d'étude liés au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette tranche est estimée à 1.150.000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles pour cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglopole méditerranée.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de ce projet en relation avec la ZAC des Pielles.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité. M Le maire, à l'occasion d'un échange, suspend la séance à 20h45 et invite les membres présents à rendre hommage à MM Forestier et Demay, anciens conseillers municipaux qui s'étaient particulièrement investis dans les missions respectives pendant 23 et 18 ans, soit dans le domaine du tourisme, soit dans celui des travaux. Il insiste sur la portée de leurs actions, au sein du conseil et au sein d'associations particulièrement reconnues et sur leur modestie.

Il remercie particulièrement M Forestier de la confiance personnel que ce dernier lui a attribuée dès 1995 par respect pour la Ville et en se tournant toujours vers l'avenir et le progrès.

Il rappelle que M Demay s'était présenté aux élections municipales de 1989, et qu'il appartenait à son équipe. Il souligne que des liens ont été maintenus et entretenus malgré des oppositions ponctuelles.

Il insiste sur le caractère profondément humain de ces deux personnes. Une minute de silence est ensuite observée.

M le maire réouvre la séance à 20h50.

DOSSIER N°9: Finances: Décision modification budgétaire n°1 sur l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

#### Rapporteur: Mireille Bertrand.

Un échange, sur un mode humoristique s'installe sur le degré nécessaire de détail à énoncer en séance, notamment du fait de la qualité du travail mené en commission finances.

Mme le rapporteur porte donc à la connaissance du conseil les éléments principaux parmi les éléments complets objets d'une note de synthèse transmis suivants et ci-après retranscrits :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT	A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14	
O23	Virement à la section d'investissement	40 819,27	0,00 €

042-OPERA	ATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	Dotations aux amortissements	4 309,76	0,00
		4 309,76	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	45 129,03	0,00

#### **OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	DEPENSES		
011- CHARGES A	CARACTERE GENERAL		
6042	Achats de prestations de services	10 000,00	
60612	Energie - Electricité	850,00	
60622	Carburants	9 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements	9 000,00	
6064	Fournitures administratives	400,00	
611	Contrats de prestations de services	3 845,00	
6132	Locations immobilières	0,00	
6135	Locations mobilières	12 293,00	
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	
61521	Entretiens terrains	34 880,00	
615231	Voiries	32 000,00	

6156	Maintenance	25 640,97	
6182	Documentation générale et technique	988,00	
6188	Autres frais divers	-1 684,00	
6226	Honoraires	-6 018,00	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	
6238	Publications diverses	0,00	
	Total 011	133 194,97	
012 - CHARGE	S DE PERSONNEL		
64131	Rémunération non titulaires	-39 000,00	
		-39 000,00	
014 - ATTENU	ATION DE PRODUITS		
523 8-7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	0,00	
		0,00	
65 - AUTRES C	CHARGES DE GESTION COURANTE		
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	-1 400,00	
65733	Subvention de fonctionnement Département	1 317,51	
6574	Subvention aux associations et autres	30 000,00	
	Total 65	29 917,51	
67 - CHARGES	EXCEPTIONNELLES		
6712	Amendes fiscales et pénales	1 300,00	
6745	Subventions personne morale de droit privé	14 000,00	
	Total 67	15 300,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	139 412,48	
	RECETTES		
70 -PRODUITS	DES SERVICES		
70632	Prestations de services à caractère de loisirs		6 000,00
7078	Ventes de marchandises		4 593,00
70876	Remboursement de frais GFP rattachement		47 600,00
7088	Autres produits annexes		0,00
	Total 70		58 193,00
73-IMPOTS ET	TAXES		
7325	Fond de péréquation (FPIC)		-36 562,00
	Total 73		-36 562,00
74 - DOTATION	NS ET PARTICIPATIONS		
74123	Dotation de solidarité urbaine		69 315,00
74127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)		-34 832,00
7484	Etat compensation d'exonération TH		49 242,51
	Total 74		83 725,51
77 - PRODUITS	SEXCEPTIONNELS		
7718	Autres produits exceptionnels		14 080,00
7788	Produits exceptionnels divers		65 105,00
	Total 77		79 185,00
	TOTAL RECETTES REELLES		184 541,51
	TOTAL OPERATIONS REELLES	139 412,48	184 541,51
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	184 541,51	184 541,51

# SECTION D'INVESTISSEMENT

# **OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT	A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*	
O21	Virement de la section de fonctionnement		40 819,27
040-OPERATION	IS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	<u>'</u>	
28031	Amortissement frais d'études		4 309,76
041-OPERATION	IS PATRIMONIALES		
2313	Construction sur sol propre	37 978,52	
2315	Installation de matériel	11 022,45	
238	Avances versées sur acompte		49 000,97
	*	49 000,97	49 000,97
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	49 000,97	94 130,00

# **OPERATIONS REELLES**

IMPUTATIO	DN LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAL	JX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	<u> </u>	
1318	Subvention autres		7 200,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	4 600,00	
2184	Mobilier	4 600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 820,00	
		26 020,00	7 200,00
904 - CINEMA			
2031	Frais d'études	20 000,00	
1318	Autres subventions		12 800,00
		20 000,00	12 800,00
906- PLUVIAL	•		
21538	Installations autres réseaux	18 000,00	
13251	Subventions GFP de rattachement		28 680,00
		18 000,00	28 680,00
912 - VOIRIES	S ET RESEAUX DIVERS		
2121	Autres immobilisations corporelles	-4 100,00	
2152	Installation de voirie	27 714,03	
21534	Réseaux d'électrification	17 500,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	9 048,00	
2315	Constructions bâtiments publics	30 000,00	
		80 162,03	0,00
914- BATIMEI	NTS COMMUNAUX TRAVAUX		
21318	Constructions autres bâtiments publics	8 000,00	
		8 000,00	
915 - TRAVAL	JX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX		
2313	Constructions bâtiments publics	-10 000,00	
		-10 000,00	0,00
918 - Eclairag	e public		
21534	Installations réseaux électrification	4 100,00	
		4 100,00	

941- AIRE DE JE	UX		
2128	Autres aménagement et agencements	-20 000,00	
		-20 000,00	
953 - RESTRUCT	URATION ECOLE DES LAVANDINS		
2313	Constructions bâtiments publics	-50 000,00	
13241	Subventions GFP de rattachement		-4 000,00
		-50 000,00	-4 000,00
958 - BUC			
2315	Installations autres réseaux	12 637,00	
		12 637,00	
965 - REFECTION	N TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE		
2128	Terrains aménagés autre que voirie	-30 000,00	
		-30 000,00	
981 - REDYNAMI	SATION DU CŒUR DE VILLE (Halles)		
2313	Constructions bâtiments publics	12 400,00	
		12 400,00	
987 - ACCESSIBI	LITE DES BATIMENTS PUBLICS		
1322	Subvention région	0,00	-60 000,00
2313	Constructions bâtiments publics	-70 000,00	
		-70 000,00	-60 000,00
988 - REDYNAMI	SATION DU CŒUR DE VILLE (Halles)		
21318	Constructions autres bâtiments publics	-10 000,00	
		-10 000,00	
992 - AMMENAG	EMENT AIRE DE CAMPINGS CARS		
2152	Installation de voirie	14 405,00	
2315	Installations, matériels et outillage	3 565,00	
		17 970,00	0,00
993 - PLAN LOCA	AL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE		
1321	Etat et autres établissements nationaux		5 000,00
2315	Installations, matériels et outillage	45 000,00	
		45 000,00	5 000,00
994 - DEPLACEN	IENT GARE SNCF		
2031	Frais d'études	15 650,00	
		15 650,00	
997 - PARKING C	CARAMUS		
2128	Agencement et aménagements de terrain	12 000,00	
		12 000,00	
SANS OPERATIO	ON .		
10 -DOTATIONS,	FONDS DIVERS, RESERVE		
10226	Taxe d'aménagement	0,00	39 730,00
		0,00	39 730,00
26 - PARTICIPAT	IONS ET CREANCES RATTACHEES		
261	Autres Créances, titres de participation	4 000,00	
		4 000,00	0,00
45 - OPERATION	S SOUS MANDAT		
45814	Opération d'investissement sous mandat dépenses	-11 400,00	
45815	Opération d'investissement sous mandat dépenses	-50 000,00	
4825	Opération d'investissement sous mandat recettes		-50 000,00
		-61 400,00	-50 000,00

TOTAL OPERATIONS REELLES	24 539,03	-20 590,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	73 540,00	73 540,00

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants a

Contre: 0

Abstentions: 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

#### DOSSIER N°10 : Finances : Provision pour créances douteuses.

#### Rapporteur: Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

Ainsi, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette provision, prévue au budget municipal 2017 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs, faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal :

- De constituer une telle provision, au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur, pour un montant de 30 000€.
  - D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

# DOSSIER N°11 : Finances : Modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

#### Rapporteur: Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Lors de sa séance du 22 mars 2017 consacrée au vote du budget primitif 2017 et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a créé ou modifié des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation, de l'approfondissement des études techniques ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées dans les tableaux ci-après qui demeureront annexés aux présentes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement présentés ci-dessous en annexe.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le fait que le détail précis des APCP a été analysé par la commission finance.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions: 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : Economie / commerce : Bretelle d'accès à la RD 612 : clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

#### Rapporteur: Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville de Frontignan tout en facilitant le trafic des camions de livraison de l'entreprise Distrisud depuis la déviation sud, la Ville a créé une voie entre cette entreprise et la route départementale 612.

Au regard du rythme de réalisation, l'AP/CP correspondante a fait l'objet d'une dernière modification en date du 22 mars 2017 par délibération du conseil municipal.

A ce jour, les travaux étant terminés et toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme cidessous est ajustée au montant réel et soldée comme suit :

#### AP/CP RD 612 (45814-45824)

	AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	
OPERATION	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	TOTAL
	EN EUROS		2015	2016	2017	
		DEPENSES				
		ETUDE ET TRAVAUX	23 715,00	617 147,95	81,00	640 943,95
CREATION		TOTAL DEPENSES	23 715,00	617 147,95	81,00	640 943,95
BRETELLE		RECETTES				
ACCES	640 943,95 €	SUBVENTION CD 34	80 054,50	80 054,50	0,00	160 109,00
RD 612		THAU AGGLO-	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00
		DISTRISUD	102 000,00	102 000,00	0,00	204 000,00
		AUTOFINANCEMENT	0,00	145 834,95	0,00	145 834,95
		TOTAL RECETTES	182 054,50	458 889,45	0,00	640 943,95

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette d'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat en se félicitant des modalités de financement de cette opération impliquant une entreprise privée.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°13 : Voirie-accessibilité : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du carrefour entre le boulevard Victor-Hugo (RD 129) et la rue des Airolles.

#### Rapporteur: Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil départemental de l'Hérault et la Ville de Frontignan se sont rapprochés en vue de procéder, chacun dans le respect de ses compétences propres, à l'aménagement du carrefour au droit du boulevard Victor-Hugo qui relève du domaine public départemental (RD 129) et de la rue des Airolles qui relève du domaine public communal.

Ce projet vise à améliorer l'accessibilité au cœur de ville et à sécuriser le carrefour pour l'ensemble des usagers.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la commune accompagnera les travaux de voirie par l'aménagement et la mise aux normes handicapées des trottoirs et des traversées piétonnes. Elle réalisera également, pour le compte de Sète agglopôle méditerranée, la mise en accessibilité de l'arrêt bus « Airolles » conformément à la délibération du conseil municipal du 16 mai 2017.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement toutes maîtrise d'ouvrage confondues est de 81.925,26 € HT. Ce montant intègre les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Airolles » pour un montant de 13.500 € HT, financés par Sète agglopôle méditerranée, ceux réalisés pour le compte du Département pour 12.500 € HT, le reste étant à la charge de la ville.

Dans la perspective de la réalisation de ces projets, et dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le conseil départemental souhaite, pour la partie de travaux qui le concerne, désigner la commune comme maître d'ouvrage des opérations, autant dans le but d'amélioration de la coordination des travaux que dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation.

Cette convention de maitrise d'ouvrage a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du carrefour ;
- Désigner la commune de Frontignan, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- Déterminer sa mission.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de maitrise d'ouvrage du Conseil départemental à la Ville et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M le maire ouvre le débat en rappelant la mise en place d'un pareil montage contractuel pour l'aménagement de l'avenue du 81<sup>è</sup> RI.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°14 : Entretien patrimoine communal : Accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore.

Rapporteur: Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La signalisation lumineuse tricolore, les installations électriques et d'éclairage des équipements communaux, notamment sportifs, ainsi que l'ensemble des manifestations festives organisées par la ville de Frontignan requièrent d'apporter une attention particulière au parfait état de ces installations qu'elles soient à demeure ou temporaires. Il en va de la sécurité des usagers ainsi que de la réussite des manifestations.

Il est également nécessaire que la ville se dote de moyens permettant les extensions du réseau d'éclairage public.

Aussi, il est opportun de s'assurer les services d'une entreprise au travers d'un accord cadre en vue de l'émission de bons de commande, portant sur les extensions de réseaux d'éclairage public, la mise en place d'installations électriques pour les festivités, l'entretien de la signalisation tricolore lumineuse et des éclairages ou installations électriques des équipements notamment sportifs répartis sur le territoire de la ville de Frontignan. Cet accord cadre permet également des interventions plus ponctuelles de réparations suite à des détériorations accidentelles ou des actes de vandalisme.

Ce contrat de 12 mois pourrait être reconduit 3 fois. Il permettrait de couvrir les dépenses de fonctionnement estimées à environ 20 000 €HT par an et les dépenses d'investissement d'extension du réseau d'éclairage public pouvant varier entre 30 000 €HT et 100 000 €HT par an.

Un appel d'offres ouvert serait donc mis en place avec publicités locale, nationale et communautaire portant sur un accord cadre annuel reconductible 3 fois assorti d'un montant minimum annuel de 15 000 €HT et d'un montant maximum annuel de 120 000 €HT.

Il est donc demandé au conseil :

- -. d'approuver les termes de ce futur accord-cadre ;
- -. d'autoriser M. Michel Granier, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'un marché anciennement dit « à bons de commande ».

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

#### DOSSIER N°15: Ressources humaines: Convention de mise à disposition d'un agent.

#### Rapporteur: Max Savy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine Joseph Di-Stéfano, les agents municipaux affectés à cet établissement ont été transférés au sein des services de la communauté d'agglomération.

L'un d'entre eux, adjoint technique exerçant ses missions également au bénéfice d'un autre équipement, en l'espèce, le centre nautique municipal, est mis à la disposition de la Ville dans les conditions du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Celui-ci a préalablement donné son accord écrit à cette mise à disposition.

La situation de ce fonctionnaire est organisée par une convention à intervenir entre l'établissement public d'origine et la collectivité d'accueil.

Cette convention prévoit notamment que l'agent interviendra au sein des services municipaux à hauteur de 42 semaines à 12 heures et 4 semaines à 20 heures par an (soit 584 heures par an, équivalent à 36% de son temps de travail) et que la Ville procèdera au remboursement auprès de la communauté d'agglomération des frais correspondants, estimés à 9.200 € par an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition portant sur un adjoint technique et d'autoriser M. le maire à la signer avec le représentant de la communauté d'agglomération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants 3

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

# DOSSIER N°16 : Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

#### Rapporteur: Max Savy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destiné à l'acquisition de cadeaux pour leurs enfants lors de la période de Noël. Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un bon par enfant.

Les montants de ces bons sont fonction de l'âge des enfants, à savoir

Enfants nés en 2005 : 60 euros Enfants nés en 2006, 2007 et 2008 : 55 euros Enfants nés en 2015 et 2016 : 45 euros Enfants nés en 2017 : 38 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" titulaire du marché et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2017 pour un montant de 16.000 €.

M le maire ouvre le débat dans des termes humoristiques.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

# DOSSIER N°17: Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs.

#### Rapporteur: Max Savy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte les besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'attaché hors classe
- Un poste d'attaché

Le poste d'attaché est destiné à pourvoir un emploi de chargé de mission à l'évaluation des politiques publiques au bilan d'activités des services et à la mise en œuvre et au suivi du chantier « marges de manœuvre financière » engagé par la Ville.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré en référence à l'échelle indiciaire de ce grade. Au vu du parcours et de l'expérience exigée du candidat à ce poste, titulaire à minima d'un diplôme de niveau 2, la rémunération serait fixée entre le 6<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Le contrat serait d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La nécessité de création du poste d'attaché hors classe correspond à l'évolution de carrière.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois au tableau des effectifs du personnel communal.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'identité de la personne qu'il est envisagé de recruter et il lui est répondu que la procédure est en cours en vue du recrutement d'une personne expérimentée. M le maire souligne qu'un tel recrutement évitera à la ville le recours à un cabinet extérieur forcément onéreux. Il insiste sur le fait que des agents publics peuvent très bien mener ce type de mission et s'interroge, en ce jour de grève des fonctionnaires, sur le discours dominant critiquant le nombre élevé de fonctionnaires en France sur la base de comparaison dont la pertinence devrait être interrogée.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier (par procuration, M Loué, Mme Hemmer).

Abstention: 0

Pour : adopté à la majorité.

DOSSIER N°18 : Cohésion sociale : Avenant n°4 à la convention de location de la résidence pour personnes âgées Anatole-France.

Rapporteur: Claudie Minguez.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En mai 1992, la Ville de Frontignan, propriétaire des locaux de la résidence Anatole-France, a mis cette structure pour personnes âgées, à disposition de l'établissement « les maisons de retraite publiques de Frontignan », afin qu'elle en assure la gestion et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle cet établissement en deviendra propriétaire.

Depuis lors, cet établissement en assure une parfaite gestion et verse un loyer annuel à la commune fixé, lors d'un avenant n°2 intervenu en 2004, à 232.098 €, indemnisant cette dernière de la prise en charge initiale de l'investissement, à l'époque 60.518.289 francs.

Dernièrement, le conseil municipal de la Ville s'est prononcé favorablement sur le projet de restructuration de la résidence Anatole France dès lors qu'il s'agissait de parfaire le confort et la sécurité d'aînés de plus en plus dépendants en améliorant les lieux de vie, l'accessibilité générale de la résidence par la mise aux normes des ascenseurs, des escaliers et des salles de bains et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'exploitation de la résidence par la restructuration de l'accueil, du pôle soins, des locaux de service ainsi que par la reprise totale de l'isolation de la résidence, du système de chauffage au bois, d'eau chaude sanitaire et de désenfumage.

Le coût de cette opération est estimé à 3.585.000 € HT.

Afin de faciliter le financement de ces travaux, et partant, d'amoindrir l'impact sur le prix de journée facturé aux usagers, il est envisagé de prolonger le contrat de location en cours de deux années et d'étaler d'autant le montant du loyer.

Dans ces conditions, le contrat serait prolongé dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention jusqu'au 31 décembre 2027 et le loyer serait ramené à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à un montant de 180.521 €.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cet avenant n°4 à la convention de location de 1992 et d'autoriser Mme Duranton Portelli à le signer avec le représentant de l'établissement « les maisons de retraite publiques de Frontignan ».

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit ici de favoriser la prise en charge des aînés au bénéfice des familles, par un simple allongement de la durée du remboursement.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : unanimité. DOSSIER N°19: Education / jeunesse: Autorisation de signature d'une convention cadre et approbation du règlement intérieur relatif à l'organisation de chantiers éducatifs.

Rapporteur: Youcef El Amri.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de lutte contre le désœuvrement des jeunes, il est envisagé de mettre en place un dispositif « chantier éducatif » qui consiste à proposer des situations d'engagement citoyen aux jeunes âgés de 14 à 25 ans de la commune.

Soutenu financièrement par le Conseil départemental et l'ACSE via le Fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il poursuit des objectifs d'éducation, de médiation, de lien social, de responsabilisation individuelle et collective et pour certains, de pacification des relations adultes/jeunes et le changement des représentations.

Son organisation serait confiée au service jeunesse de la Ville en relation avec ses partenaires éducatifs (association de prévention spécialisée, la mission locale d'insertion jeunes, l'agence départementale, la PJJ..) dans la mise en œuvre de certains chantiers.

Dans tous les cas, un règlement intérieur général définirait les règles d'organisation et une convention préciserait les modalités d'intervention des différentes parties.

Durant le temps des chantiers, les jeunes seront encadrés à la fois par un technicien professionnel et par des animateurs du service jeunesse.

En dehors de ce temps, les jeunes seront accompagnés pour des démarches personnelles en vue de régler les difficultés propres à chacun, en lien avec les partenaires éducatifs. Dans tous les cas, la participation de chaque jeune ne pourra excéder 5 demi-journées, ne s'agissant en aucune manière de se substituer à de l'emploi salarié, public ou privé.

Les principaux travaux qui pourraient être confiés par la Ville ou les bailleurs sociaux concernent l'environnement, le second œuvre du bâtiment ou encore les travaux de petite manutention.

Tout contrat honoré entrainera le versement d'une contrepartie correspondant au soutien financier des projets individuels ou collectifs des jeunes participants, couvert par le budget du point information jeunesse de la Ville et ne pourra excéder la somme de 10 € de l'heure d'investissement du jeune.

Les projets qui pourraient faire l'objet du versement de cette contrepartie sont :

- projets de mobilité (participation aux frais d'inscription à un permis de conduire, un permis AM, à des titres de transport)
- projets de loisirs (participation aux frais d'inscription auprès d'une association sportive ou culturelle, participation aux frais d'un départ en vacances en autonomie, participation aux frais d'une activité, d'un spectacle ou d'un concert)
- projets éducatifs ou de formation (droits d'inscriptions, stage spécialisé)
- projets de vivre ensemble (participation aux frais d'organisation de projets individuels ou collectifs, de solidarité)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de ce dispositif,
- d'approuver son règlement intérieur,
- de solliciter auprès des services de l'Etat toute aide permettant son subventionnement,
- d'autoriser M. El Amri à signer les conventions relatives à l'organisation des différents chantiers sur le modèle de la convention cadre qui demeurera annexée à la convention
- et de prendre en charge l'ensemble des frais relevant des contreparties.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°20 : Nautisme / plaisance : Accueil et gardiennage du port de plaisance : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le port de plaisance de Frontignan est un élément essentiel d'une ville littorale, qui plus est station classée tourisme.

Doté d'une organisation propre par la mise en place de la régie « Frontignan Plaisance », il s'efforce d'offrir à ces usagers les meilleurs services.

Depuis plusieurs années, l'accueil des navires et le gardiennage du port sont assurés en partie par une société de surveillance privée. Cette société intervient à la fin du service quotidien des agents de surveillance du port de plaisance (20h00 / 08h00 hors-saison et 22h00 / 08h00 en saison).

Le contrat de service précédemment conclu arrivera à son terme le 31 janvier 2018 et il convient donc de se prononcer sur la suite à donner.

Le conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance, a émis son avis favorable à poursuivre cette prestation dans le cadre d'un marché de service.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de s'assurer d'une parfaite « définition de l'étendue du besoin à satisfaire » ainsi que du montant prévisionnel de ce marché avant d'en autoriser la signature.

Les missions confiées à cette société de surveillances consisteraient :

- Pour le gardiennage du port de plaisance : il s'agit notamment d'assurer la surveillance générale dont celle du bon fonctionnement des installations du port et de l'état de sécurité des navires et d'organiser un contrôle des accès)
- Pour l'accueil des plaisanciers : Il s'agit d'accueillir dans des conditions optimales de sécurité et de courtoisie les plaisanciers des navires se présentant au port de plaisance.

Le marché envisagé serait d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant annuel évalué à 100 000 € HT.

La mise en concurrence interviendrait selon une procédure d'appel d'offres avec publicité sur le BOAMP et JOUE.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que pièces du futur marché et d'autoriser M Arnal à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de la consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°21 : Nautisme / plaisance : Travaux de dragage hydraulique de la passe d'entrée du port de plaisance : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur: Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'amélioration de la qualité du service offert aux usagers par la Ville à travers sa régie « Frontignan plaisance » ne doit pas faire perdre de vue les charges normales d'entretien d'un port, tout aussi essentielles à son parfait fonctionnement. Or, celui-ci est soumis à un phénomène d'ensablement régulier puisque ce sont quelques 14 000 m³ de sable qui s'accumulent par an dans la passe d'entrée et l'avant-port.

Il est donc nécessaire d'accomplir un dragage hydraulique suivant les conditions météorologiques afin de pouvoir assurer un accès satisfaisant au port pour les plaisanciers.

La Ville de Frontignan, a donc sollicité, au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de dragage et de rechargement des plages qui lui est accordée pour effectuer ces opérations chaque année courant mars.

Le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance, a émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

Dans cette optique, il est nécessaire de s'assurer de cette prestation par la mise en place d'un marché public.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de s'assurer d'une parfaite « définition de l'entendue du besoin à satisfaire » ainsi que du montant prévisionnel de ce marché avant d'en autoriser la signature : ainsi, la forme de l'accord cadre, permettant de fixer chaque année la quantité de sable à draguer et à déposer à proximité sur les plages où cet apport sera le plus utile, est la plus adaptée.

Le marché envisagé est d'un montant maximum de 400.000 € HT et d'une durée de 48 mois et impose l'utilisation de la technique de la drague aspiratrice qui est la plus efficace pour cette prestation.

La mise en concurrence de ces travaux interviendrait selon une procédure adaptée avec la publicité nationale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que pièces du futur accord cadre ;
- d'autoriser M. Arnal à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de la consultation.

M le maire ouvre le débat, et M Prato s'y joint, sur un mode humoristique.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

DOSSIER N°22 : Coopération intercommunale : Convention de mutualisation de services entre Sète agglopôle méditerranée et la Ville pour le ramassage des encombrants (2017-2018).

#### Rapporteur : Loïc Linares.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales prévoit une modalité particulière d'exercice des compétences municipales ou communautaires à travers la mise à disposition de services.

Cette modalité permet à l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou inversement, de mettre à disposition de ce dernier un de ses services propres pour lui permettre d'exercer ses compétences dans des conditions avantageuses.

Cette mise à disposition de services, qui n'entraine pas la mise à disposition des agents qui y sont affectés au sens statutaire du terme, permet à l'exécutif de l'EPCI de donner valablement des ordres à ce service. Bien entendu, l'établissement public bénéficiaire rembourse la Ville des frais correspondants.

Les services techniques municipaux paraissant mieux à même de remplir certaines missions, la Ville et la communauté d'agglomération « Sète agglopole méditerranée » souhaitent renouveler cette disposition, qui est mise en œuvre depuis 2008, pour 2017 et 2018.

Dans ces conditions, la Ville mettrait à disposition de la communauté d'agglomération un camion benne de moins de 3,5 tonnes et 2 agents du service propreté urbaine pour un coût à la tonne collectée de 190 €, incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules, le remboursement ne pouvant excéder un maximum annuel de 3€/habitant DGF.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, une convention fixera les obligations réciproques des parties.

Le conseil communautaire de l'agglomération quant à lui, a approuvé le texte de cette convention lors de sa séance du 20 juillet 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: unanimité.

## **DOSSIER N°23 : Question diverses / Questions orales.**

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21H30.

Signature de secrétaire de séance.

# ANNEXES DOSSIER N°10

AP/CP LAVANDINS (953 - 212 5)

	AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	
OPERATION	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	TOTAL
	EN EUROS		2016	2017	2018	
953		DEPENSES				
		ETUDES ET TRAVAUX	111 383,90	1 788 616,10	130 000,00	2 030 000,00
CREATION		TOTAL DEPENSES	111 383,90	1 788 616,10	130 000,00	2 030 000,00
RESTAURANT	2 030 000 TTC	RECETTES				
SCOLAIRE		ETAT (FSPIL)		122 000,00		122 000,00
LES LAVANDINS		SUBVENTION CD 34	18 000,00	136 000,00		154 000,00
		THAU AGGLO-	74 000,00	296 000,00		370 000,00
		AUTOFINANCEMENT	19 383,90	1 234 616,10	130 000,00	1 384 000,00
		TOTAL RECETTES	111 383,90	1 788 616,10	130 000,00	2 030 000,00

AP/CP LES HALLES (981 - 020 28)

	AUTORISATION		CREDITS	CREDITS	CREDITS	
OPERATION	PROGRAMME EN EUROS		PAIEMENT 2015	PAIEMENT 2016	PAIEMENT 2017	TOTAL
981		DEPENSES				
		ETUDES ET TRAVAUX	102 049,00	942 564,63	1 297 786,37	2 342 400,00
REHABILITATION		TOTAL DEPENSES	102 049,00	942 564,63	1 297 786,37	2 342 400,00
DES	2 342 400 TTC	RECETTES				
HALLES		SUBVENTION CD 34	8 818,00	89 585,20	186 596,80	285 000,00
		THAU AGGLO-	266 432,80		266 433,20	532 866,00
		SUBVENTION ETAT	28 991,00			28 991,00
		AUTOFINANCEMENT		650 786,63	844 756,37	1 495 543,00
		TOTAL RECETTES	304 241,80	740 371,83	1 297 786,37	2 342 400,00

425 000,00 425 000,00 425 000,00 230 000,00 33 000,00 162 000,00 TOTAL **PAJEMENT** 50 000,00 50 000,00 50 000,00 CREDITS 50 000,00 2018 375 000,00 112 000,00 PAIEMENT 375 000,00 375 000,00 230 000,00 33 000,00 CREDITS 2017 **ETUDES ET TRAVAUX** TOTAL RECETTES AUTOFINANCEMENT SUBVENTION CD 34 HERAULT ENERGIE TOTAL DEPENSES DEPENSES RECETTES AUTORISATION PROGRAMME 425 000.00 TTC **EN EUROS DES THERMES** OPERATION VOIRIE AVENUE 912

AP/CP AVENUE DES THERMES (912 - 822 7)